



N° 001352 / MAET - CR / SG / DAJC / SAC

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso présente ses compliments au Gouvernement de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong (Service de l'Immigration) de la République Populaire de Chine et suite à sa note verbale n° IMM/QA 1341 Pt 13 (85) du 16 juillet 2002, a l'honneur de porter à sa connaissance que le Gouvernement du Burkina Faso a marqué son accord pour l'exemption mutuelle de visas.

Les ressortissants de Hong Kong et ceux du Burkina Faso peuvent se rendre visite mutuellement sans visas pour un séjour d'une durée de quatorze (14) jours.

Le Gouvernement du Burkina Faso apprécie positivement cette décision qui vise à renforcer davantage les relations entre les deux peuples.

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso remercie le Gouvernement de la Région Administrative Spéciale de Hong Kong (Service de l'Immigration) de la République Populaire de Chine pour son aimable coopération et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

Ouagadougou, le 05 JUN 2003

GOUVERNEMENT DE LA REGION
ADMINISTRATIVE SPECIALE
(SERVICVE DE L'IMMIGRATION)

HONG KONG

